



Grille de salaire et classification

Par **napione_old**, le **15/05/2007** à **09:48**

bonjour,

je suis embauché dans une entreprise dont la convention collective est la 3305 qui correspond au commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire. mon poste est celui d'approvisionneur, ce qui dans la convention, équivaut à agent de maîtrise de niveau 6.

hors je ne suis pas agent de maîtrise et mon niveau est le 4 ech B2.

mon employeur me dit qu'il ne suit pas la classification et la grille de salaire de la convention, j'aimerais donc savoir si il en a le droit car le salaire n'est pas du tout le même entre un niveau 4 et un niveau 6.

si il s'avère que ma classification ne correspond pas à mon poste, ai-je le droit de demander à ce que'on me la change et peut on me régler les arriérés de salaire que je n'ai pas eut ? cordialement.